



Berne, le 4 décembre 2018

## **Contributions à l'exportation : Décembre 2018**

Décembre 2018 est le dernier mois d'exportation pour lequel des contributions à l'exportation sont versées. Au total, 5 833 millions de francs sont disponibles pour les exportations effectuées au cours du mois de décembre 2018. Afin de permettre une répartition équitable de ces fonds limités sur l'ensemble des exportateurs, un montant réservé a été défini pour le mois de décembre 2018, analogue au système actuel, mais ajustée à un mois. Ont droit à un montant réservé, les producteurs/fabricants de produits bénéficiant de contributions, qui ont exportés de tels produits durant le mois de décembre 2017.

À la demande des associations professionnelles concernées, les crédits disponibles pour le mois de contribution décembre 2018 ont été répartis entre les catégories de matières premières « céréales » et « lait ». Les remboursements pour des matières premières individuelles ne peuvent donc être effectués que si les fonds de la catégorie de matières premières concernée ne sont pas encore épuisés au moment de la facturation.

L'article 6 de la nouvelle loi fédérale sur l'importation de produits agricoles prévoit, dans une disposition transitoire, que les demandes de contributions à l'exportation peuvent être déposées jusqu'au 28 février suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Cela s'applique également aux exportations à destination d'entrepôts douaniers situés dans des États membres de l'Union européenne, suivies d'un acheminement à destination d'un pays tiers.

Compte tenu de ce qui précède, les demandes concernant des exportations ainsi que des réacheminements depuis des États membres de l'UE à destination de pays tiers peuvent être déposées d'ici la fin décembre 2018, peuvent être déposées au plus tard jusqu'au 28 février 2019. Aucune contribution à l'exportation ne sera accordée pour les exportations et les réacheminements (depuis des entrepôts douaniers de l'UE à destination de pays tiers) effectués après le 31 décembre 2018 et/ou en cas de non-respect du délai de décompte.

Service Mesures économiques